

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2^e adjoint Marion REGLER, 3^e adjointe François-Yves LE THOMAS, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHÉ, conseiller
Étaient représentés :	Stéphane MORLEVAT, conseiller, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Secrétaire de séance :	François-Yves LE THOMAS, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 8 conseillers et de 2 procurations données. L'arrivée de Jean-Philippe porte à 9 le nombre de conseillers présents à compter du point 3 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, François-Yves LE THOMAS, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024.

François-Yves LE THOMAS indique qu'il n'approuvera pas ce procès-verbal car l'intervention de Jean-Luc LE PACHE est incluse en entier et que le procès-verbal doit

rapporter la teneur des débats sans être une tribune ni une retranscription intégrale.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il avait demandé la retranscription intégrale de son intervention et que le procès-verbal doit être la trace de ce qui est dit lors du conseil.

Dominique Sicheur indique que le conseil est enregistré et reste accessible par la suite, le procès-verbal doit rester une synthèse.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 n'est pas approuvé, les conseillers ont délibéré par 3 voix pour et 7 voix contre (Olivier CARRÉ, Gabrielle COLEAN-PRIGENT, Dominique SICHER, Marion REGLER, Stéphane MORLEVAT, François-Yves LE THOMAS et Charlotte LE LAIN-PILON)

Le maire propose de travailler sur une nouvelle version du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 avec les conseillers et de la soumettre au vote lors du prochain conseil.

2. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES – 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Côtes-d'Armor sollicite la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes, dispositif d'insertion sociale et professionnelle destiné aux 18-25 ans.

Il propose une participation communale à hauteur de 0,40 € par habitant, soit un montant total de 164,80 € (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2024 : 412 habitants).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat**
- Vu l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une participation communale d'un montant de 164,80 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65, article 65548, du budget principal de la commune de l'Île de Bréhat.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire indique que le conseil départemental des Côtes-d'Armor a validé le principe d'élaboration d'un schéma départemental du développement touristique en Côtes-

d'Armor et la mise en place de la taxe additionnelle de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025. Il ajoute que la commune n'a pas été impliquée dans le processus de concertation tout comme plusieurs communes rattachées à des EPCI du Finistère et du Morbihan.

La convention présentée ce jour prévoit les modalités de versement de taxe additionnelle par la commune au département :

- La commune percevra au nom du département une taxe additionnelle à la taxe de séjour d'un taux de 10 %
- et reversera les recettes de taxe additionnelle en une fois en fin d'exercice

Le maire précise que la convention n'est pas assez précise quant à ces modalités et que le département travaille sur une clarification en particulier sur le fait que les recettes taxe de séjour de la commune ne doivent pas en être impactées.

Jean-Luc LE PACHE indique que la commune se transforme en percepteur et interroge sur la mise en place de la taxe départementale additionnelle dans d'autres communes.

Le maire indique que la TAD a déjà été mise en place dans le Finistère et dans le Morbihan.

- VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3333-1 relatif à la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 1994 portant instauration d'une taxe de séjour,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017 portant recouvrement de la taxe de séjour au réel,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024 portant les tarifs communaux de la taxe de séjour 2025,
- VU la convention proposée par le conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le principe de la signature de la convention entre la commune et le département des Côtes-d'Armor déterminant les modalités de reversement de la taxe additionnelle départementale de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIRE** que les modalités de reversement de la taxe additionnelle départementale seront précisées de manière à ne pas impacter les recettes communales,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention révisée,
- **INSCRIRE** les dépenses liées au reversement de la taxe additionnelle départementale de séjour au budget principal de la commune, chapitre 014 article 739178 autres contributions.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETAT – REGION BRETAGNE – AUTRES ORGANISMES – ACQUISITION MATERIEL DE COMPACTAGE ET DE TRANSPORT DES DECHETS

Le maire rappelle le lancement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de matériel de compactage et de transport des déchets. Il indique que selon le calendrier prévisionnel, le marché sera notifié fin octobre – début novembre pour une livraison et installation du compacteur au printemps 2025.

Le maire indique que, si les volumes d'ordures ménagères baisse, le volume de déchets issus du tri sélectif augmente. L'acquisition de ce second compacteur permettra de réduire le volume des déchets, faisant passer de 2 à 6 tonnes de déchets par transport. La diminution du nombre de transports représente un gain environnemental (baisse des émissions de CO2) et économique (baisse des dépenses) ainsi qu'une amélioration en matière de gestion du personnel et du temps de travail.

Le maire indique que l'acquisition de ces matériels est également éligible à plusieurs financements : CPER région volet îles ; CPER Etat – FNADT au titre du développement économique, social, environnemental ou touristique ; ADEME dispositif Tremplin pour la transition écologique ; CITEO et autres organismes.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux terrassement - branchements	20 000,00 €	Autofinancement	50 000,00 €
Achat compacteur fixe	60 000,00 €	ETAT - CPER	30 000,00 €
Achat caissons de transfert	65 000,00 €	REGION - CPER	30 000,00 €
Mise en service	25 000,00 €	ADEME - CITEO - autres organismes	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES	170 000,00 €	TOTAL RECETTES	170 000,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget annexe Ordures ménagères et déchets,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2024,
- VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition de matériel de compactage et de transport des déchets,
- **AUTORISER** le maire à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région 2021-2027,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Conseil Régional de Bretagne notamment dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région 2021-2027,
- **AUTORISER** le maire à solliciter l'ADEME, CITEO et autres organismes,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement du budget annexe Ordures ménagères et déchets de la commune de l'île de Bréhat.

5. PACTE DE COHERENCE – REGION BRETAGNE – GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – LEFF ARMOR COMMUNAUTE – COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Le maire présente le projet de pacte de cohérence régionale et territoriale du Pays de Guingamp, les objectifs en matière de politique régionale et les enjeux spécifiques du territoire.

Breizh Cop est une démarche initiée par la Région Bretagne en 2017 afin de marquer la forte mobilisation du territoire breton pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux. Le projet de territoire « Bretagne », incarné dans la Breizh Cop, et mis en œuvre, notamment, dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), s'est construit autour des valeurs de solidarité ; de sobriété (réduire la consommation des ressources, préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité, maîtriser le foncier...) et de proximité (renforcer les centralités, limiter les déplacements contraints, conforter les bassins de vie...).

La valeur de l'engagement est au cœur de la démarche. Dès 2019, les acteurs des territoires bretons se sont engagés à la hauteur de leurs moyens et de leurs compétences pour atteindre les objectifs fixés collectivement. La Région elle-même s'est engagée sur ses compétences et priorités stratégiques.

La Région dispose aujourd'hui de compétences propres et d'outils d'actions sur certaines thématiques, ce qui lui permet de pouvoir intervenir rapidement, voire d'amplifier son action pour atteindre des engagements partagés par les acteurs du territoire. Ces thématiques sont celles de la formation et de l'économie, du tourisme, du nautisme, des mobilités et de la culture.

Cependant d'autres thématiques sont au centre des préoccupations des élus et des habitants, qui tous perçoivent la nécessité d'une co-construction avec la Région de politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire. Ces thématiques qui concernent l'eau, la santé, l'habitat et le logement et plus largement la planification territoriale doivent faire dès aujourd'hui partie de notre feuille de route commune, pour construire ensemble des outils pertinents.

Le pacte de cohérence se développe sur plusieurs grandes thématiques : l'eau, la santé, l'habitat et le logement, l'économie et la formation, les mobilités, la culture et le tourisme.

- VU le code général des collectivités territoriales,**
- VU le projet de Pacte de Cohérence régionale et territoriale du Pays de Guingamp,**
- VU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de Pacte de cohérence régionale et territoriale du Pays de Guingamp,
- **AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. BUDGET PORTS COMMUNAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire indique que, en vue de l'émission d'un mandat correctif annulant un titre d'un exercice antérieur, il convient d'inscrire les crédits supplémentaires au compte 673 en dépenses et au compte 706 en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget annexe Ports Communaux de la commune de l'Île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe Ports Communaux de la commune de l'Île de Bréhat, exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
	Recettes	Chap. 70 - 706 Vente des produits - Prestation de services		37 000 €	+ 100 €
Dépenses	Chap. 67 – 673 Charges exceptionnelles – Titres annulés		300 €	+ 100 €	400 €

7. APPROBATION DES MODELES DE COMMODAT ET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES AUX AGRICULTEURS

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente le projet de mise à disposition de terres agricoles et/ou de régularisation de situations existantes. Elle rappelle que la sécurisation de l'accès au foncier agricole est nécessaire pour pérenniser et conforter les exploitations existantes ainsi que l'installation de nouvelles fermes.

Dans ce cadre, il est important de régulariser l'utilisation des terrains actuellement exploités en mettant en place des conventions entre les propriétaires et les exploitants.

Ainsi, deux modèles de commodat et convention ont été rédigés afin d'encadrer l'utilisation des terrains communaux et des terrains privés par les exploitants agricoles. Il s'agit d'une part des commodats encadrant l'utilisation de surfaces communales en la forme d'un prêt gratuit de parcelles à destination agricole ; d'autre part, de conventions de mise à disposition de parcelles appartenant à des propriétaires privés ayant délégué leur gestion à la commune en vue d'une valorisation agricole.

Ces commodats et conventions s'inscrivent sur une durée de 5 ans, tacitement reconductibles à échéance et incluent des conditions particulières propres à chacun.

Marion REGLER présente le commodat entre la commune et les exploitants agricoles encadrant le prêt à usage de parcelles communales. Elle présente ensuite la convention type entre la commune et les agriculteurs concernant la mise à disposition de parcelles privées en vue d'une exploitation agricole.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer des commodats et des conventions de mise à disposition de parcelles aux exploitants présents sur l'île afin de régulariser leur situation et de développer l'agriculture sur l'île.

Ces commodats et conventions permettront également d'encadrer l'utilisation faite des terres et de prévenir les dommages environnementaux.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il convient de faire attention à ne pas être juge et partie. Il comprend le principe du commodat sur les parcelles communales mais s'interroge sur les conventions entre propriétaires/commune/agriculteurs portant la commune dans une situation d'intermédiaire risquée. Il votera en faveur du commodat mais pas de la convention.

Marion REGLER indique qu'elle s'abstiendra de prendre part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023,
VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (Marion REGLER), décide de :

- **AUTORISER** le maire à recevoir les demandes de mise à disposition de parcelles communales agricoles des agriculteurs/porteurs de projets agricoles et à signer des commodats,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 7 voix pour et 4 abstentions (Marion REGLER, Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à recevoir les demandes des propriétaires privés et des agriculteurs/porteurs de projets agricoles pour mettre à disposition des parcelles en vue d'une exploitation agricole et à signer des conventions,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE JARDINS FAMILIAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente le projet de mise à disposition de parcelles communales et privées pour l'installation de jardins familiaux et/ou la régularisation de situations existantes. Elle rappelle que la commune est engagée dans

une démarche visant à assurer à tous un accès à une alimentation saine, locale et de qualité. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, une convention a été rédigée encadrant l'utilisation de terrains gérés par la commune, par des habitants de l'île pour y établir un jardin potager.

Ces conventions d'une durée d'un an, tacitement renouvelables, permettront la mise à disposition de parcelles à des habitants permanents de l'île. Les résidents qui le souhaitent auront ainsi l'occasion de cultiver fruits, légumes, fleurs, ou d'élever des volailles dans une optique de respect de l'environnement et de développement durable. Cette démarche favorisera également la pratique d'activités de plein air, et l'approvisionnement en aliments frais et sains. Elle présente le modèle de convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il votera en faveur de la mise à disposition de parcelles communales mais qu'il n'approuvera pas le projet de convention relatives aux parcelles privées qui place la commune en tant qu'intermédiaire entre un propriétaire privé et un usager. Il indique des corrections matérielles aux articles 6 et 7.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à proposer, aux personnes en faisant la demande, des conventions d'occupation de jardins potagers.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 ;
- VU l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à recevoir les demandes des usagers et à signer des conventions d'occupation de parcelles communales pour l'installation de jardins familiaux à titre précaire et révocable ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à recevoir les demandes des usagers et à signer des conventions d'occupation de parcelles privées pour l'installation de jardins familiaux à titre précaire et révocable ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. APPROBATION DU PROJET DE DEBROUSSAILLAGE DES HERBES DE LA PAMPA - LE ROSEDO – DEMANDE DE SUBVENTION – MODELE DE CONVENTION DE PRET A USAGE

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente le projet d'action communale

contre la prolifération des herbes de la pampa sur les parcelles communales et sur les parcelles privées dans le secteur du Rosédo. Elle rappelle qu'une grande partie de l'île Nord de Bréhat constitue une zone en friche, actuellement non exploitée, non urbanisée et non entretenue. De ce fait, ces terrains sont recouverts par diverses essences typiques des landes littorales mais aussi par des espèces exotiques envahissantes dont « *Cortaderia selloana* », communément appelée « herbe de la pampa ». Elle présente la carte des terrains identifiés comme friches et concernés par la problématique de l'herbe de la pampa.

Les modalités techniques de gestion de cette espèce exotique envahissante ont été définies suite aux résultats d'un défrichage test réalisé par Yves Petibon en 2022, sur la parcelle cadastrée A 949, d'une superficie de 2 420 m² et située au Rosédo. La méthode consiste en de l'arrachage, du broyage et de l'enfouissement des résidus.

Dans le but de freiner le développement de cette espèce et de retrouver une biodiversité caractéristique et endémique, il est envisagé de procéder à un débroussaillage et à une éradication des espèces indésirables. Ces parcelles, une fois débroussaillées, constitueraient une surface propice à l'installation d'un élevage ovin ou caprin permettant d'entretenir la zone pour éviter les repousses et diversifier l'offre alimentaire locale. La convention proposée aux propriétaires privés prévoit en contrepartie de cette action, une mise à disposition de la parcelle à un agriculteur pour une durée de 5 ans.

Jean-Luc LE PACHE aurait préféré qu'une participation financière soit demandée aux propriétaires.

35 courriers ont été envoyés aux propriétaires des parcelles concernées. Dans ces courriers étaient expliqués les enjeux du débroussaillage et le projet de la commune. Ceux-ci étaient accompagnés d'une carte des parcelles et d'un projet de convention de prêt à usage les concernant.

A ce jour, la commune a reçu 10 avis favorables, 11 retours de courriers attribués à des personnes n'étant plus domiciliées à l'adresse renseignée (dont la majorité décédée sans succession) et 1 refus formel de débroussailler.

Le débroussaillage et l'extermination de l'herbe de la pampa concerneront une zone d'approximativement 5 Ha localisée à proximité du Rosédo. Le coût estimatif est d'environ 8 à 10 000 €/Ha, soit un montant total pour ce projet de l'ordre de 50 000 € TTC.

La mesure du Fonds Vert concernant spécifiquement la lutte contre les espèces exotiques envahissantes permettrait de financer le projet à hauteur de 70 %. Le coût résiduel pour la commune serait ainsi de 15 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à faire une demande de financement au Fonds Vert permettant de financer la procédure de défrichage.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Travaux défrichage et éradication des herbes de la pampa	50 000,00 €	Autofinancement	15 000,00 €
		ETAT - Fonds Vert	35 000,00 €
TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	TOTAL RECETTES	50 000,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat ;
VU l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de défrichage et d'éradication des herbes de la pampa sur une surface d'environ 5 Ha dans le secteur du Rosédo ;
- **AUTORISER** le maire à recevoir les demandes des usagers et à signer des conventions de prêt à usage pour parcelles non bâties ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes au budget principal de la commune de l'île de Bréhat ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DECISIONS DU MAIRE

- Budget principal :

- Restructuration de l'immeuble Les Rocs : études sur les réseaux, entreprise Solu Fuites pour un montant de 7 300 € ; études géotechniques, entreprise SOLCAP pour un montant de 6 300 € ; dépôt du permis de construire en date du 27 septembre 2024.
- Moulin du Birlot : changement de l'installation de la tête de l'arbre, entreprise Daigre Bâtiment, montant 1 700 € (la Région Bretagne a accordé une subvention de 60 000 € pour la réhabilitation du Moulin du Birlot)
- Salle polyvalente, matériel de vidéo : acquisition ordinateur portable et maintenance du matériel de vidéodiffusion, entreprise IMS, montant total 800 € et remplacement matériel (caméra cassée) montant 1 500 €

- Budget OM :

- Presse-caisson à carton : acquisition par cession de deux équipements du SMITRED, montant 34 000 € ; adaptation du mécanisme de levage, entreprise Henri Marius, montant 7 000 € (l'acquisition de ces deux presses-caisson permettra d'optimiser le temps de travail des agents)

11. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur la consultation transport des déchets : le maire indique que la commune a reçu les offres en date du 9 septembre dernier mais qu'une seule était complète. Cette offre propose une augmentation des coûts de transport importante et que la commune a consulté la Région Bretagne et les services de la Préfecture. Après consultation de la commission d'appel d'offres, le marché sera déclaré infructueux dans les prochains jours et une procédure de négociation sera ouverte avec le candidat. Si dans le cadre de cette négociation, un accord sur le prix est trouvé, la commune pourra contractualiser la prestation pour une période de quatre ans.
- Travaux de voirie – entreprise COLAS centre ouest : le maire indique que les travaux démarreront le 15 octobre, pour une durée de deux semaines. L'entreprise COLAS a été missionnée par la commune pour la réfection des voiries dans différents secteurs le Birlot, le Guerzido, Toul an Nod et le Goareva. Par ailleurs, la COLAS reprendra les « patchs » de bitume noir visibles à de nombreux endroits pour le compte de VEOLIA.
- Chantier câble électrique – entreprise LE DU Industrie : le maire indique que les travaux ont commencé depuis 2 semaines et se poursuivront encore pendant 4 semaines. Ces travaux portés par le SDE 22 consistent en le renouvellement d'un câble électrique et du transformateur de la Croix de Maudez. Le maire indique que la voirie sera reprise par la suite. En réponse à une question de Jean-Luc LE PACHE, le maire indique que les travaux sont financés par le SDE 22.
- Maintenance éclairage public – SDE 22 – du 21 au 25 octobre 2024 : le maire invite les habitants et usagers à signaler en mairie les éclairages défectueux. Le SDE 22 interviendra prochainement pour changer les ampoules et régler les horloges des lampadaires.
- Point sur les remboursements d'assurance suite tempête Ciaran : le maire indique que les demandes d'indemnisation suite aux dégâts de la tempête CIARAN sont encore soumises à l'expertise, une réunion finale est prévue le 27 novembre prochain.
- Procédure cimetière : le maire indique que le 12 août dernier le dernier constat de concessions en état d'abandon de la procédure a eu lieu, les courriers ont été adressés aux ayants-droits pour lesquels la commune a une adresse de correspondance. Le maire indique qu'au prochain conseil municipal il soumettra la reprise des concessions pour remise à disposition.
- Point sur la ZMEL : le maire indique que la procédure de création de la zone de mouillage et d'équipements légers sera très probablement reportée à 2026 au motif que la commune et la DDFIP n'ont pas trouvé d'accord financier. Le projet actuel est coûteux pour la commune et ne peut être accepté.

- Les Insulaires 2024 – Ile de Sein : le maire indique que l'édition 2024 sur l'Ile de Sein a été contrariée par les conditions météorologiques difficiles mais le festival reste une réussite. Le thème était l'adaptation des îles au changement climatique et Bréhat a reçu le prix du meilleur stand grâce à l'installation artistique créée par Françoise Candellier mettant en scène la limitation de la hausse du niveau de la mer par la mise en œuvre par tous d'écogestes.
- Les Insulaires 2025 – Ile d'Arz : le maire indique que l'Ile d'Arz est la dernière île à accueillir le festival et que le thème sera communiqué par la suite. L'AIP, l'AFIP et la Région travaillent à l'ouverture d'un nouveau cycle des festivals sur l'ensemble des îles du Ponant.
- Projet AIP - citerne de récupération d'eau de pluie : le maire indique que l'AIP lance un projet d'achat groupé et de mise à disposition de citerne de récupération d'eau de pluie. Un chargé de mission viendra sur la commune pour animer une réunion d'information sur le projet avant la fin de l'année.
- Le repas des aînés – dimanche 17 novembre – salle polyvalente : le maire indique que le repas des aînés sera servi par Le Bistrot de l'Allegoat à la salle polyvalente.
- Naissances : la commune accueille deux nouveaux habitants et félicite les parents.
- Festivités automne 2024 : Jean-Philippe OUTIN présente les animations culturelles des prochaines semaines :
 - Effet Mer et Inizi : concert de musique brésilienne (11/10/2024)
 - Courants d'Arts : ateliers cyanotypes animés par Lucile Chombrart de Lauwe (22/10/2024), rencontre avec Christian Delangue autour de son livre de photos *Songe d'Armor* (23/10/2024) et Pom'Chef (25/10/2024)
 - PAT de l'Ile de Bréhat : conférence bilan et perspectives du PAT (25/10/2024)
 - Ut'Ile : vide ton placard (25/10/2024)
 - Comité de jumelage : troc aux plantes (27/10/2024)
 - Baum'aux cœurs : marche – octobre rose (27/10/2024)
 - Amicale Laïque : vente de citrouilles (31/10/2024)
 - Kervilon : fête des pommes (02/11/2024)
 - Amicale Laïque : mois du doc (du 08 au 10/11/2024)
- Bréhat Infos n°91 : Dominique SICHER indique que le nouveau numéro du Bréhat Infos est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres des résidents permanents et à disposition en mairie et dans les commerces du Bourg. Les personnes souhaitant recevoir le Bréhat Infos par courrier à une adresse hors de Bréhat peuvent déposer en mairie des enveloppes préimprimées.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY interroge sur la vente interactive de la maison du Port Clos. Le maire indique que la vente interactive, en raison des événements politiques de l'été et de la situation économique, n'a pas abouti. La commune a reçu deux offres directes mais inférieure au prix envisagé. Aussi, la commune prévoit une nouvelle mise en vente, en agence immobilière, début 2025.
- Jean-Luc LE PACHE interroge sur le manque d'entretien des espaces verts communaux, chemins et tertres et sur les risques entraînés (ronces en travers des chemins). Le maire indique que les services techniques sont pris pas la collecte et le transfert des déchets en augmentation constante et indique l'impact des arrêts maladie sur la gestion des équipes. Marion REGLER indique que la gestion des campagnes de fauchage sur les tertres est différée et raisonnée dans le but de préserver la biodiversité et de favoriser la mise à disposition de parcelles pour l'éco pâturage.
- Aymeric LAMY interroge sur les problèmes de recrutement au camping durant la saison 2024 et sur les pertes de recettes. Le maire indique que la commune connaît des difficultés à recruter un saisonnier pour le camping depuis plusieurs années en raison de la période 15 juin – 15 septembre qui ne correspond plus aux vacances des étudiants. La responsable du service administratif a compensé une partie des absences des saisonniers en assurant une partie des permanences. Le maire indique que la commune travaille sur un changement du mode de gestion du camping pour les prochaines années.
- Jean-Luc LE PACHE indique avoir reçu plusieurs demandes concernant l'urbanisme en zone littorale dans l'île Nord et interroge sur ces constructions non autorisées. Le maire indique que la commune travaille en collaboration avec les services d'urbanisme de la Préfecture, que 10 constructions non autorisées ont été relevées en 2023 et que 2 à 3 nouvelles constructions ont été recensées. Une réunion est prévue avec les services de la Préfecture sur les actions à mener.
- Jean-Luc LE PACHE interroge sur les nouvelles poubelles et le déplacement du point de collecte de Saint-Michel. Le maire indique que le déplacement du point de collecte de Saint-Michel est nécessaire et provisoire en raison des travaux LE DU sur le câble électrique. Un travail sur une meilleure intégration paysagère est mené par rapport aux points de collecte de Saint-Michel et de Keranroux.
- Jean-Luc LE PACHE interroge sur le choix des emplacements des panneaux de la nouvelle signalétique. Le maire indique que l'entreprise Pic Bois qui mène les travaux d'installation de la signalétique revient en novembre pour modifier certaines plaquettes, panneaux et emplacement.

La séance est levée à 16h39
Le secrétaire de séance,
François-Yves LE THOMAS




le maire,
Olivier CARRÉ

